

ciations de sauvetage des Etats-Unis le droit d'opérer dans les eaux canadiennes, ainsi que tous les autres privilèges nécessaires pour donner effet à ce droit. Je dois ajouter que le gouvernement américain, ou ses représentants, a consenti à étendre les dispositions de la loi des Etats-Unis à cet égard, dans le sens du bill actuel, ce qui confèrera aux sauveteurs canadiens les mêmes privilèges dans les eaux américaines que ceux que nous conférons aux sauveteurs américains dans les eaux canadiennes.

M. LAURIER : Je suppose que ce bill est l'un des résultats du voyage récemment fait à Washington par quelques-uns de nos ministres. Je saisais cette occasion pour demander au gouvernement s'il a en sa possession, ou s'il se propose de produire toute correspondance antérieure à ou tous documents relatifs à ce qui s'est passé au sujet de ce voyage, ou si ces documents sont purement sans caractère officiel et ne doivent pas être produits ici.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a une certaine correspondance qui pourra être produite, et je puis dire que rien ne s'oppose à ce que ce qui a transpiré au dehors soit mentionné dans cette chambre.

M. LAURIER : Y a-t-il des écrits à cet effet, ou simplement des déclarations verbales ?

Sir JOHN THOMPSON : Des écrits.

M. LAURIER : Je suppose que nous les aurons prochainement ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

LES PÊCHERIES DE HOMARDS.

M. TUPPER : J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 9) à l'effet de modifier de nouveau l'acte relatif aux pêcheries, chap. 95 des Statuts Révisés. Il y a plusieurs articles de peu d'importance dans ce bill. Il a surtout pour but de mettre les pêcheries de homards sous l'opération du système des permis. Si la chambre me le permet, j'approfondirai davantage, lors de la deuxième lecture, cette question, qui est très importante et qui nécessite beaucoup d'explications. Jusqu'ici, la politique du ministère a été de se mêler le moins possible des pêcheries maritimes, et c'est ce qui explique que le système des permis, en vigueur depuis de longues années dans nos eaux intérieures, n'ait guère été appliqué au littoral maritime. Nous avons, cependant, appliqué le système des permis à plusieurs choses, telles que les trappes pour la pêche de la morue et du maquereau et les engins de pêche fixes de diverses natures, réglementant le nombre et la position de ces divers engins sur la côte, de même que nous nous efforçons de réglementer et de contrôler les pêcheries des eaux intérieures.

En ce qui concerne les pêcheries de homards, le ministère s'est employé, de diverses manières depuis des années à prévenir ce qui menaçait d'amener la destruction rapide de cette branche très importante et très précieuse de cette industrie de la pêche. Nous avons pour nous guider l'exemple de presque tous les pays du monde qui ont souffert de la perte de cette industrie très lucrative, parce qu'ils n'ont pas su adopter les règlements voulus ou les ont adoptés trop tard.

Plusieurs articles du bill ont pour but d'attribuer au gouvernement le contrôle des pêcheries de homards qui courent le risque d'être détruites, et

de ne permettre à personne de faire cette pêche sans permis. Sous l'opération des anciens règlements, nous nous sommes employés à préserver les pêcheries de homards en décrétant des saisons prohibées, en restreignant la pêche à relativement peu de mois dans l'année. Cela a eu certains bons effets ; mais nous avons constaté par expérience que les fonctionnaires que la loi mettait à notre disposition étaient absolument insuffisants à réprimer les tentatives de ceux qui avaient intérêt à éluder et à violer ces règlements. A chaque saison, depuis que j'ai le contrôle du ministère de la marine et des pêcheries, nous avons vu que les résultats invariables de l'expérience indiquaient que les règlements étaient systématiquement violés.

Un bon nombre des paqueurs se proposaient de les violer, mais le pis qui pouvait leur arriver dans ce cas était de payer une amende si un fonctionnaire arrivait sur les lieux. Il faudrait une somme considérable pour installer des fonctionnaires dans les divers districts où cette industrie s'exerce. Nous n'y avons jamais songé, et je ne serais pas prêt à demander au parlement, non plus que le parlement ne serait prêt, je suppose, à voter un crédit suffisant pour assurer l'exécution stricte des règlements. Mais avec le système de permis, il est possible de faire exécuter la loi, car nous pouvons exiger du porteur de permis qu'il donne des garanties à cet effet.

Je n'ajouterai qu'un mot, c'est que plusieurs des articles ont trait au rouage au moyen duquel nous proposons d'accorder des permis. Il y a des permis nominaux qu'on accordera aux pêcheurs sans honoraires, et il y en a d'autres qu'on accordera aux paqueurs, moyennant un honoraire. Nous avons fait distribuer un projet de ces règlements dans les diverses régions intéressées, et le ministère a été informé avec plaisir, par la majorité de ceux qui se sont abouchés avec lui à ce sujet, que les amendements auraient un excellent effet.

Il faut aussi faire un ou deux amendements à la loi des pêcheries. On a constaté dans la pratique que l'article prohibant l'usage des matières explosibles pour l'extermination des phoques, des marsouins et des baleines n'empêche pas l'usage de ces matières explosibles, surtout de la dynamite, dont on a fait un usage désordonné pour l'extermination d'autres poissons, de sorte qu'on a généralisé l'article prohibant l'usage des matières explosibles.

M. MILLS (Bothwell) : Même pour les pêcheries maritimes ?

Mr. TUPPER : Il n'existe pas de règlements spéciaux au sujet des pêcheries maritimes. On a autrefois insinué dans une dépêche officielle que des pêcheurs mal disposés pourraient essayer de faire usage de matières explosibles sur les bancs de Terre-neuve, en pleine mer, mais cela donnerait lieu à une fameuse question de droit international et il faudrait attendre que les divers pays eussent légiféré à ce sujet. Quoi qu'il en soit, je n'aborde pas ces graves questions présentement.

Autre chose : nous nous proposons d'augmenter les amendes, parce que, jusqu'ici, les règlements ont été pour ainsi dire sans effet, attendu que le délinquant trouvait plus profitable de violer la loi et payer l'amende que d'obéir à la loi. Nous nous proposons donc de rendre les amendes plus fortes. Et puis, il y a un an ou deux, un de nos tribunaux a prononcé une décision aux termes de laquelle il interprétait certain article dans un sens tout diffé-